

Madame le Maire,
Dorothée.BERTRAND,

La secrétaire de séance,
Augustine VILLE,



CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

ACCORD PREALABLE de FINANCEMENT du CNFPT n° ACC – 059 – 24 - 00207

Entre les soussignés :

Le CFA ECCLOR porté par l'Institut de Genech, situé rue de la libération, 59 242 GENECH, Siret n° 78362626000013, n° UAI 0595689N, organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 315 900 080 59 auprès de la préfecture de région, représenté par Frédéric WATINE, directeur
Désignation d'un contact opérationnel : UFA du lycée SAINT ROCH Tél : 03.28.48.83.14,
Email : estaires@cneap.fr

La collectivité : COMMUNE d'ESTAIRES PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 59940 ESTAIRES
SIRET : 21590212300011
IDCC : 5021
Représentée par Mme VILLE Anne ,

L'apprenti Monsieur PETITPREZ Emilien
Adresse : 3 RUE JEAN JAURES 59940 59940 - ESTAIRES
et représentant légal si mineur

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Sur son UFA du lycée SAINT ROCH, le CFA organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre
CAPA Services aux Personnes et Vente en Espace Rural référencé sous le numéro (code SIFA) : 50333003/38390
- Contenu de l'action :
Le contenu de la formation est précisé dans la fiche formation en annexe 1 de la présente convention
- Durée de l'action de formation : 11/09/2024 au 15/07/2026
Soit 840 heures

- Lieu principal de la formation

La formation se déroule sur le UFA du lycée SAINT ROCH, n° UAI :0595122X, n° de SIRET : 78361042100019, se situant à : 15/17 RUE DU COLLÈGE 59940 ESTAIRES

Le UFA du lycée SAINT ROCH assure la responsabilité pédagogique de la formation.

- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA :

La formation au CFA est obligatoire. Elle suit le calendrier d'alternance présenté en annexe 2 de la convention. S'agissant de la deuxième année de formation, la version définitive du calendrier sera transmise par le UFA du lycée SAINT ROCH à la fin de la première année de formation. De manière exceptionnelle, ce calendrier pourra faire l'objet de modification à l'initiative du centre de formation. Dans ce cas, ce dernier s'engage à prévenir l'entreprise avant la mise en œuvre de la modification.

☒ L'employeur atteste que ladite formation n'a pas fait l'objet d'un précédent contrat d'apprentissage signé, avant 2022, avec le même apprenti et pour le même diplôme

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

- Modalités de déroulement :

La formation est réalisée :

☒ Présentiel ☐ A distance ☐ Blended learning (mixte)

Celle-ci comprend une période de mobilité européenne et internationale :

☐ Oui ☒ Non

- Moyens prévus :

L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation.

- Modalités de suivi :

Chaque apprenti bénéficie d'un formateur référent chargé de le suivre tout au long de sa progression pédagogique. Ce suivi s'appuie sur :

- Un entretien tripartite dans les 45 premiers jours de travail effectifs en entreprise,
- Au moins une visite de suivi en entreprise par tranche de 12 mois,
- Des entretiens individuels de suivi de parcours,
- La mise en œuvre des outils de liaison dont le livret d'apprentissage obligatoire.

En entreprise l'employeur désigne un maître d'apprentissage chargé de la formation de l'apprenti sur le lieu de travail en liaison étroite avec le centre de formation.

- Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :

Le diplôme est obtenu par :

- ☐ Présentation à examen terminal
- ☒ Contrôle Continu de Formation et présentation à examen terminal
- ☐ Unités Capitalisables

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom(s) Monsieur PETITPREZ Emilien

Dates de début du contrat : 01/07/2024

Dates de fin du contrat : 30/06/2026

Le bénéficiaire atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du UFA du lycée SAINT ROCH
Il s'engage à suivre celui-ci dans le cadre sa formation.

Le bénéficiaire s'engage à être assidu en centre de formation, comme en entreprise, et à réaliser le travail demandé, conditions nécessaires à la présentation à l'examen et à sa réussite.

☐ Clause particulière handicap : Le bénéficiaire de l'action de formation dispose de la reconnaissance de travailleur handicapé et à ce titre, un accompagnement adapté sera mis en œuvre par le CFA selon des modalités présentées dans le devis joint en annexe, respectant les dispositions du décret n°2020-1450 du 26 novembre 2020.

Article 4 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Conformément au règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT dans sa séance du 17 mai 2022, le financement de ladite formation a fait l'objet de la délivrance d'un accord préalable de financement n° ACC-059-24-00027

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

	Montant de la prestation Net de taxe ¹	Montant du niveau de prise en charge – CNFPT ²	Reste à charge De la collectivité Net de taxe
1 ^{re} année exécution Contrat	8000,00 €	6000,00 €	2000,00 €
2 ^e année exécution contrat	8000,00 €	6000,00 €	2000,00 €
3 ^e année exécution contrat	0,00 €	0,00 €	0,00 €

¹ Article 261 4, 4° du Code général des impôts

² Il s'agit du prix plafond fixé par le CNFPT pour chaque formation

Le CFA accorde une remise annuelle de 2000 euros sur le reste à charge de la collectivité

Soit

Montant total du coût pédagogique de la formation : 16 000 €

Montant de la majoration handicap (le cas échéant) : 0€

Montant total pris en charge par le CNFPT : 12 000 €

Montant total du reste à charge pour l'employeur après remise : 0 €

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement



institut de genes
Laboratoire de Génétique
01 43 29 41 47 00 - 01 43 29 41 48
www.cfa-genech.fr
cfascr@institutdegenesch.fr

Les frais annexes ne sont pas pris en charge par le CNFPT, la collectivité a cependant la possibilité d'accompagner son apprenti en prenant en charge une partie des frais annexes à la formation supportés par l'apprenti.

Frais hébergement : ☐ Oui ☒ Non

Nombre de nuitées annuelles approximatives : soitpour l'ensemble du contrat

A titre indicatif : le montant pris en charge par les OPCO pour un contrat privé est de 6.00 € par nuitée

Montant forfaitaire que la collectivité accepte de prendre en charge pour l'hébergement et qui fera l'objet d'une facturation :€

Frais restauration : ☐ Oui ☒ Non

Nombre de repas annuels approximatifs : soitpour l'ensemble du contrat

A titre indicatif : le montant pris en charge par les OPCO pour un contrat privé est de 3.00 €

Montant forfaitaire que la collectivité accepte de prendre en charge pour les frais de repas, et qui fera l'objet d'une facturation :€

Premier équipement pédagogique : ☐ Oui ☒ Non

A titre indicatif : le montant pris en charge par les OPCO pour un contrat privé est de 500 €

Montant forfaitaire que la collectivité accepte de prendre en charge pour les frais de 1er équipement, et qui fera l'objet d'une facturation :€

Frais liés à la mobilité européenne ou internationale : ☐ Oui ☒ – Non ;

A titre indicatif : le montant pris en charge par les OPCO pour un contrat privé est de 500 €

Montant forfaitaire que la collectivité accepte de prendre en charge pour les frais de mobilité européenne ou internationale et qui fera l'objet d'une facturation :€

Article 6 : Modalités de règlements

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à un accord préalable du CNFPT de la demande de financement selon les dispositions prévues par le Règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT le 17 mai 2022

Article 7 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par la DREETS (L6224-1 du code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de début d'exécution du contrat d'apprentissage pour s'achever à la date de fin du contrat d'apprentissage.

La non validation de l'intégralité des prérequis à l'entrée en formation entraînerait la rupture du contrat d'apprentissage et invaliderait la présente convention.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent pour régler le litige.



Institut de Genech
Rue de l'École, 59212 GENECH
Tél. 03 20 84 70 00 - Fax 03 20 84 70 01
www.iti-genech.fr
cfascr@institutdegenech.fr

Tél 03 20 26 03 00 (S - F) - 03 20 26 03 01 - Pédagogie / Formation - 03 20 26 03 02